



DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D.15-48

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE POMMERIT-LE-VICOMTE OPERATION N°14-22248-2 – Ancien site Triskalia

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-14-14 en date du 25 novembre 2014 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention d'études en date du 15/09/2015 passée entre l'EPFB et la Commune de Pommerit-le-Vicomte définissant les modalités de cet accompagnement « L'établissement public foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 20% de son coût HT et dans la limite de 6.000 euros conformément au plan pluriannuel de l'établissement public foncier de Bretagne. »

Vu le marché passé entre la Commune de Pommerit-le-Vicomte et le bureau d'études Tristan La Prairie pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de l'ancien site Triskalia pour un montant de 25 075,00 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 5.015 euros HT est attribuée à la Commune de Pommerit-le-Vicomte pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement de l'ancien site Triskalia comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic du site
- **Phase 2** : Définition d'orientations d'aménagement pour l'ilot
- **Phase 3** : Accompagnement dans la définition des modalités de mise en œuvre du projet

Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la Commune de Pommerit-le-Vicomte d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes et du rapport final de l'étude.



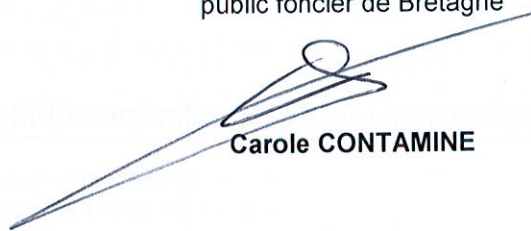
Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la Commune de Pommerit-le-Vicomte.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2015

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

